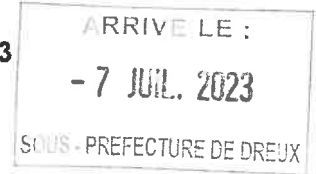




**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 JUIN 2023**

**Délibération N°24/2023**

**Décision modificative n°1  
Budget annexe – Service Aide A Domicile**



**712**

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le dix-neuf juin 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Carine GENTIL, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME, Yucel KISA, Sophie WILLEMIN, Frédérique GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 vous avez voté le Budget Prévisionnel 2023 du Service d'Aide A Domicile à hauteur de 1 053 784,25 €.

Par notification du 27 décembre 2022, le Conseil Départemental informe qu'il retient un montant global de dépenses de 1 002 092 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour s'aligner sur la décision du Conseil Départemental.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	COMMENTAIRES
<b>RECETTES</b>			
<b>GRUPE I : produits de la tarification</b>			
<b>017</b>			
	<b>738</b>	20 192.22 €	Dotation CTI 2023 retenue 84 293.46 € contre 104 485.68 € proposé
	<b>733</b>	31 500.03 €	
<b>TOTAL</b>		<b>51 692.25 €</b>	
<b>DÉPENSES</b>			

<b>GROUPE II : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>			
011			
	<b>606</b>	-11 301.75 €	Ajustement des dépenses EPI
<b>GROUPE II : dépenses afférentes au personnel</b>			
012			
	<b>641</b>	-52 065.57 €	Sont déduits 20 192.22 € de la dotation Complément de Traitement Indiciaire soit 80% des 49 points de CTI qui sont valorisés dans le traitement de base.
	<b>622</b>	+3 000.00 €	
	<b>633</b>	-199.77 €	
	<b>645</b>	-1 885.31 €	
	<b>647</b>	-349.99 €	
	<b>648</b>	-191.61 €	
<b>GROUPE III : dépenses afférentes à la structure</b>			
016			
	<b>616</b>	+9 571.00 €	Ajustement assurance agents titulaires
		+1 730.75 €	Ajustement des dépenses relatives aux titres annulés sur exercice antérieur. Il s'agit d'un trop-perçu d'un montant de 2 030.75 € au titre de l'exercice 2022 correspondant à la dotation CTI et à reverser au Conseil Départemental
<b>TOTAL</b>		<b>-51 692.25 €</b>	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé de Mounir CHAKKAR,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité , moins 1 abstention

**Approuve** la décision modificative n°1 du Budget annexe – Service d'Aide A Domicile.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour le Président, par délégation de signature  
Le Vice-Président du  
Centre Communal d'Action Sociale

  
Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 07 JUL. 2023

et affichage le 10 JUL. 2023